

REVENU

QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.

ÉTATS FINANCIERS

ACTIVITÉS ADMINISTRÉES POUR LE FONDS
GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

de l'exercice clos le 31 mars 2020

Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-88545-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-88546-7 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

© Revenu Québec, 2021

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
ACTIVITÉS ADMINISTRÉES POUR LE FONDS
GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU
de l'exercice clos le 31 mars 2020

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	4
Rapport de l'auditeur indépendant	5
États financiers	
État des revenus et des charges administrés	7
État des actifs et des passifs administrés	8
État des flux de trésorerie administrés	9
Notes complémentaires – Activités administrées	10



RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux méthodes décrites dans les notes complémentaires.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence du revenu du Québec maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence du revenu du Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des informations financières de l'Agence du revenu du Québec pour les activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés, l'état des revenus et des charges administrés, l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que les notes complémentaires. Son audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Carl Gauthier

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Daniel Prud'homme

Québec, le 18 février 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Opinion

J'ai effectué l'audit des informations financières des activités administrées par l'Agence du revenu du Québec (« l'entité ») pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2020, l'état des revenus et des charges administrés et l'état des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les informations financières ci-jointes des activités administrées par l'entité pour le fonds général du fonds consolidé du revenu donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2020, ainsi que des revenus et des charges administrés et des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

J'attire l'attention sur la note 2 (a) des informations financières, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les informations financières ont été préparées pour faire rapport sur les activités administrées par l'Agence du revenu du Québec pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a), ce qui implique de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation des informations financières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice, CA

Sous-vérificatrice générale

Québec, le 18 février 2021



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

ÉTAT DES REVENUS ET DES CHARGES ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

	2020	2019
Revenus administrés		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	32 969 764	30 996 373
Impôt des sociétés	8 393 898	8 984 746
	41 363 662	39 981 119
Taxes à la consommation		
Vente (note 3)	17 885 092	17 394 101
Carburants	16 730	17 132
Tabac	818 119	871 363
Boissons alcooliques	137 157	133 654
	18 857 098	18 416 250
Droits et permis	46 657	45 397
Revenus divers		
Intérêts	370 373	468 049
Amendes, confiscations et recouvrements	253 586	222 937
Ventes de biens et services	54 300	50 620
	678 259	741 606
Total des revenus administrés	60 945 676	59 184 372
Charges administrées		
Créances douteuses	839 900	577 000
Transferts financés par le régime fiscal (note 3)	6 975 437	6 293 284
Total des charges administrées	7 815 337	6 870 284

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS ADMINISTRÉS

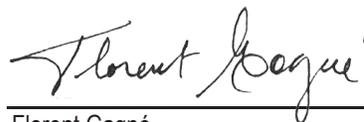
Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

	2020	2019
Actifs administrés		
Fonds en caisse	142 351	268 149
Débiteurs (note 5)	11 236 314	11 338 011
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	24 248	6 429
	11 402 913	11 612 589
Passifs administrés		
Créditeurs (note 7)	7 156 898	6 515 252
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	903 393	1 032 882
	8 060 291	7 548 134
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	3 342 622	4 064 455

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Carl Gauthier
Président-directeur général



Florent Gagné
Président du conseil d'administration



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

	2020	2019
Total des revenus administrés	60 945 676	59 184 372
Total des charges administrées	(7 815 337)	(6 870 284)
Variation des actifs et des passifs administrés		
Fonds en caisse	125 798	(31 905)
Débiteurs	101 697	(202 642)
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale	(17 819)	96 385
Créditeurs	641 646	(565 321)
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale	(129 489)	203 731
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	53 852 172	51 814 336

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

1. Pouvoirs et objectifs

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence a pour fonction

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;
- d'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- d'assurer l'administration provisoire des biens non réclamés et leur liquidation pour en verser la valeur aux ayants droit ou, à défaut, au ministre des Finances;
- de recommander au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

(a) Référentiel comptable et but des informations financières¹

Les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu se composent de l'état des actifs et des passifs administrés, de l'état des revenus et des charges administrés, de l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que des notes complémentaires.

Le but des présentes informations financières est de fournir de l'information sur la portion des revenus d'impôt, de taxes ainsi que de droits et permis administrés par l'Agence, servant au financement des services publics du gouvernement du Québec et constituant des revenus pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les informations financières présentent également les éléments d'actif et de passif que l'Agence administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu en date de fin d'exercice. En plus de ces revenus, l'Agence perçoit des sommes pour différentes entités du gouvernement du Québec et pour le gouvernement du Canada, appelés *comptes d'accord de perception fiscale*, en vertu d'un programme de perception et de redistribution de fonds ou d'ententes particulières. La note 6 présente de l'information sur ces sommes qui ont été perçues pour les entités.

Les présentes informations financières excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs relatifs aux activités propres de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans les états financiers des activités de nature administrative.

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, l'Agence applique les conventions comptables employées pour l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Les méthodes comptables énoncées dans les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu sont basées sur les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

1. Ces informations financières sont appelées *états financiers* dans les autres sections du présent document et dans tout autre document de reddition de comptes de Revenu Québec.



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

(b) Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Certaines incertitudes sont qualifiées d'importantes, notamment lorsque la fourchette des montants raisonnablement possibles est grande et que cette situation est à même d'influer sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'incidence du dénouement des incertitudes peut se faire sentir à court terme ou à plus long terme.

Les estimations et les hypothèses utilisées par l'Agence pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables du moment et font appel au jugement de l'Agence. Il est raisonnablement possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications. Les révisions d'estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision des estimations si elles ne concernent que cette période. Si elles concernent plusieurs périodes, elles sont constatées au cours de la période de révision et les suivantes.

Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à l'incertitude relative à la mesure sont présentées dans les notes complémentaires relatives aux revenus administrés (note 3), aux débiteurs (note 5) et aux créditeurs (note 7).

(c) Considérations particulières liées à la pandémie de la COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a entrepris de mettre en place une série de mesures en santé publique ainsi qu'un soutien financier aux personnes et aux entreprises pour les aider à composer avec les répercussions économiques de la crise.

La pandémie a eu des répercussions importantes sur l'activité économique du Québec. Ainsi, l'Agence a révisé certaines hypothèses utilisées dans ses méthodologies d'évaluation pour inclure des facteurs de risque additionnels. Puisque la durée et les effets de cette pandémie sont inconnus, les résultats réels des prochains exercices pourraient différer de ceux estimés par l'Agence. Les ajustements aux différentes méthodes d'évaluation sont présentés dans les notes complémentaires appropriées.

(d) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

(e) Principales méthodes comptables par composantes

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales méthodes comptables par composantes sont détaillées dans les notes suivantes:

Note 3. Revenus administrés

Note 5. Débiteurs

Note 7. Créditeurs



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

3. Revenus administrés

Principales méthodes comptables

Revenus fiscaux (impôt sur le revenu et les biens et taxes à la consommation)

Dès le moment où les mesures fiscales ont été autorisées par le Parlement, les revenus fiscaux sont constatés de la façon suivante :

- Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont constatés lorsque le contribuable a gagné le revenu qui est assujéti à l'impôt. Les revenus non perçus à la fin de l'année financière et les remboursements qui ne sont pas encore effectués sont comptabilisés sur la base d'estimations établies à partir des transactions réalisées dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière.
- Les revenus provenant de l'impôt des sociétés sont constatés au moment de leur encaissement. Les encaissements sont principalement composés des acomptes provisionnels calculés par les sociétés à partir d'une estimation de leur bénéfice imposable. Ces revenus sont ajustés pour considérer les sommes relatives aux avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les sommes à recevoir ou à rembourser découlant de l'écart entre le revenu imposable estimé et celui réellement gagné par les sociétés pendant l'année financière ne sont pas constatées car elles ne peuvent être estimées avec précision.
- Les revenus provenant des taxes à la consommation sont constatés au moment de la vente des produits ou de la prestation des services, déduction faite des crédits de taxes.

Les revenus fiscaux ne tiennent pas compte d'estimations concernant des taxes ou des impôts dus sur des revenus non déclarés dans les délais prescrits. Ces montants sont comptabilisés au moment de délivrer les avis de cotisation ou à la suite des activités de contrôle fiscal ou de la production de déclarations par les contribuables.

Droits et permis

Les revenus de droits et de permis sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Revenus divers

Les revenus d'intérêts sur les débiteurs sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Leur comptabilisation cesse lorsque leur recouvrement ou celui du capital n'est pas raisonnablement sûr.

Les revenus d'amendes, de confiscations et de recouvrements sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Incertitude relative à la mesure

Les incertitudes relatives à la mesure ayant des incidences sur les revenus administrés sont présentées dans la note sur les débiteurs (note 5) et celle sur les créditeurs (note 7).



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

3. Revenus administrés (suite)

Informations supplémentaires – Transferts financés par le régime fiscal

Selon la législation fiscale en vigueur, les crédits d'impôt remboursables réduisent les revenus fiscaux afférents. Cependant, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que ces crédits soient présentés dans les charges administrées lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement.

	2020	2019
Impôt sur le revenu des particuliers		
Crédits d'impôt remboursables		
Allocation famille	2 824 615	2 475 328
Frais de garde d'enfants	697 267	721 550
Maintien à domicile des aînés	595 985	556 379
Prime au travail	310 933	298 376
Incitatif québécois à l'épargne-études	133 700	82 714
Soutien aux aînés	100 860	94 386
RénoVert	80 118	109 688
Aidant naturel	59 233	58 664
Frais médicaux	60 139	60 699
Bouclier fiscal	48 461	46 987
Autres	61 867	62 063
	4 973 178	4 566 834
Impôt des sociétés		
Crédits d'impôt remboursables		
Recherche scientifique et développement expérimental	466 324	400 686
Affaires électroniques	445 926	361 829
Production cinématographique	361 739	345 704
Titres multimédias	269 577	234 871
Déclaration des pourboires	101 492	93 287
Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	94 765	97 978
Ressources	67 866	17 271
Stage en milieu de travail	67 284	51 529
Autres	127 286	123 295
	2 002 259	1 726 450
	6 975 437	6 293 284



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

3. Revenus administrés (suite)

Crédit d'impôt pour la solidarité

Le crédit d'impôt pour la solidarité, d'une valeur de 1 787 millions de dollars (1 633 millions de dollars au 31 mars 2019), constitue un dégrèvement puisqu'il vise à rembourser certaines taxes aux ménages à faible revenu. Il est présenté en réduction des revenus des taxes à la consommation sur les ventes.

4. Fonds en caisse

Les fonds en caisse représentent les sommes reçues par l'Agence au 31 mars mais non déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. Débiteurs

Principales méthodes comptables

Les créances sont comptabilisées initialement au coût, à l'exception de l'impôt et des taxes à recevoir qui sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, soit pour une somme équivalente à ce que l'Agence s'attend à percevoir. Les créances sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges.

Les revenus d'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt et taxes à recevoir sur la base d'estimations établies à partir des transactions réalisées dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière.

Les revenus provenant de l'impôt des sociétés non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt à recevoir sur la base des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à recevoir

L'impôt et les taxes à recevoir qui découlent d'avis de cotisation délivrés à la suite d'activités de contrôle fiscal et ceux faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à percevoir relativement à ces avis s'appuie sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires. Les ajustements découlant des nouvelles informations obtenues à la suite de vérifications ou de décisions judiciaires sont comptabilisés dans l'année financière où ces informations sont connues.

Estimation de la provision pour créances douteuses

La valeur de la provision pour créances douteuses relative à l'impôt et aux taxes à recevoir est incertaine en raison du fait qu'elle est estimée à partir d'un échantillon statistique de créances représentatif de l'ensemble de la population. La valeur de recouvrement potentielle des créances de l'échantillon est établie en considérant principalement la situation financière des contribuables. Au 31 mars 2020, l'Agence a inclus un facteur additionnel à sa méthode d'évaluation pour traduire l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur le risque de crédit des particuliers et des sociétés. Pour établir ce facteur, elle a considéré la matérialisation de ce risque de crédit lors d'une période importante de ralentissement économique précédente, ajusté pour tenir compte de l'ampleur de la pandémie actuelle. L'estimation de la différence d'incidence entre les deux crises a été établie en comparant notamment leur impact sur le PIB du Québec ainsi que l'ampleur du soutien offert aux particuliers et aux sociétés.



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

5. Débiteurs (suite)

Estimation des revenus d'impôt et de la taxe de vente non perçus à la fin de l'année financière

Pour supporter les particuliers et les sociétés dans la crise provoquée par la COVID-19, le gouvernement a introduit des mesures d'assouplissement au regard des déclarations de revenus des particuliers pour l'année civile 2019 et de la taxe de vente due à compter de la fin de mars 2020. Pour tenir compte de ces assouplissements, la méthodologie utilisée pour estimer les revenus d'impôt et de la taxe de vente non perçus à la fin de l'année financière a été modifiée en prolongeant la période de prise en compte des transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Détail des débiteurs

	2020	2019
Impôt et taxes à recevoir		
Impôt sur le revenu et les biens	8 342 364	7 919 610
Taxes à la consommation	4 800 683	4 997 811
Droits et permis	2 254	12 015
Revenus divers et autres	97 213	63 726
	13 242 514	12 993 162
Provision pour créances douteuses	(2 006 200)	(1 655 151)
	11 236 314	11 338 011

6. Comptes d'accord de perception fiscale

Les débiteurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes versées, basées sur des estimations, supérieures aux sommes réellement perçues au 31 mars.

	2020	2019
Régime québécois d'assurance parentale	23 213	2 600
Autres	1 035	3 829
	24 248	6 429

Les créditeurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes perçues mais non distribuées au 31 mars.

	2020	2019
Fonds de l'assurance médicaments	214 774	238 575
Fonds des réseaux de transport terrestre	438 317	427 216
Gouvernement du Canada	162 552	173 384
Retraite Québec – Régime de rentes du Québec	38 187	114 365
Autres	49 563	79 342
	903 393	1 032 882



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

7. Crédoiteurs

Principales méthodes comptables

Impôt et taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser sont comptabilisés en fonction des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation qui ne sont pas encore effectués à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre de crédoiteurs, sur la base d'estimations établies à partir des transactions réalisées dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser qui découlent d'avis de cotisation faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à rembourser relativement à ces litiges s'appuie principalement sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires.

Estimation de l'impôt et de la taxe de vente non remboursés à la fin de l'année financière

Pour supporter les particuliers et les sociétés dans la crise provoquée par la COVID-19, le gouvernement a introduit des mesures d'assouplissement au regard des déclarations de revenus des particuliers pour l'année civile 2019 et de la taxe de vente due à compter de la fin de mars 2020. Pour tenir compte de ces assouplissements, la méthodologie utilisée pour estimer l'impôt et de la taxe de vente non remboursés à la fin de l'année financière a été modifiée en prolongeant la période de prise en compte des transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Détail des crédoiteurs

	2020	2019
Impôts et taxes à rembourser		
Impôt sur le revenu et les biens	4 491 086	4 235 746
Taxes à la consommation	2 665 812	2 279 506
	7 156 898	6 515 252



AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2020
(En milliers de dollars)

8. Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu

La somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu est constituée de l'écart entre les actifs administrés (impôts et taxes non encaissés ou non déposés au fonds général du fonds consolidé du revenu) et les passifs administrés que l'Agence doit payer à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu comprennent toutes les sommes encaissées par l'Agence au bénéfice de ce dernier, diminuées des remboursements effectués par l'Agence au cours de l'exercice.

La variation de la somme nette est présentée ci-après :

	2020	2019
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu au début de l'exercice	4 064 455	3 564 703
Montant à rembourser pour l'exercice :		
Total des revenus administrés	60 945 676	59 184 372
Total des charges administrées	(7 815 337)	(6 870 284)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu au cours de l'exercice	(53 852 172)	(51 814 336)
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu à la fin de l'exercice	3 342 622	4 064 455

9. Informations relatives aux apparentés

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de l'Agence.

L'Agence n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. Incidences futures de la pandémie de la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a entraîné la déclaration de l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois à compter du 13 mars 2020. En plus des mesures de contrôle de la propagation de la maladie, le gouvernement a mis en place différentes mesures visant à soutenir les particuliers, les entreprises et les secteurs économiques les plus touchés par la crise.

Pour l'année financière 2020-2021, l'Agence s'attend à une baisse importante des revenus administrés, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt des sociétés et les taxes à la consommation. L'incidence globale de la crise sanitaire sur les résultats administrés par l'Agence ainsi que sur l'évolution des actifs et des passifs administrés est trop incertaine pour être estimée.

11. Reclassement des données financières comparatives

Certains chiffres de 2019 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2020.



